

Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien
Le 14 juin 2024

Protection des citoyens canadiens – hommes, femmes et enfants – contre le contenu à caractère sexuel illicite

Introduction

L'[Alliance évangélique du Canada](#) est l'association nationale regroupant les confessions, les églises, les établissements postsecondaires et les organisations chrétiennes évangéliques du Canada. Créée en 1964, l'association représente, pour les quelque 1,7 million de chrétiens évangéliques qui la composent, un lieu de collaboration et d'engagement.

Nous tenons à féliciter le Comité d'avoir étudié ce sujet difficile mais important. Ce sujet et les témoignages qui le composent sont délicats à traiter, mais il est essentiel d'en avoir une compréhension et d'agir pour protéger la population canadienne de l'ensemble des dangers découlant du contenu illicite en ligne.

Le contenu Web à caractère sexuel illicite peut entraîner des conséquences graves et préjudiciables pour les victimes et les internautes du Canada. Ces conséquences sont dévastatrices et laissent des séquelles à vie pour les personnes dont les images sont mises en ligne et diffusées, affectant la santé sexuelle, les comportements et les attitudes des internautes. En outre, le visionnage de ce contenu entretient et normalise la violence et l'exploitation sexuelles dans la culture canadienne.

Nous sommes reconnaissants d'avoir pu participer à l'étude du Comité, dans laquelle notre approche se fonde sur les principes bibliques du respect de la dignité de la personne quelle qu'elle soit, du désir de justice et de l'attention portée aux personnes vulnérables – des principes également constitutifs du droit canadien et des politiques publiques.

Quel type de contenu à caractère sexuel illicite trouve-t-on en ligne?

Le contenu à caractère sexuel illicite consulté en ligne est communément appelé « violence sexuelle liée à des images » (*image-based sexual abuse* ou *IBSA* en anglais), un terme générique qui inclut le contenu pédopornographique, la diffusion non consentie d'images intimes, la sextorsion et les images pornographiques truquées ou générées par intelligence artificielle (IA). Si les femmes et les jeunes filles courent un plus grand risque d'être victimes de ce type de violence, « aucun âge, sexe ou statut socio-économique n'est à l'abri de la menace de violence sexuelle liée à des images intimes. Cela peut arriver à n'importe qui¹ ». Le nombre croissant de garçons canadiens victimes de sextorsion en est la preuve, un phénomène aux conséquences dévastatrices².

¹ <https://endsexualexploitation.org/articles/image-based-sexual-abuse-a-little-known-term-but-a-pervasive-problem/> [TRADUCTION].

² <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/nouvelles/2024/mise-garde-grc-des-incidents-sextorsion-ciblants-garcons>.

Matériel d'abus pédosexuels

En chiffres :

- En 2019, plus de 13,4 millions d'images potentiellement associées à des abus pédosexuels avaient été soumises à l'examen de la plateforme d'exploration du site Web du Centre canadien de protection de l'enfance³.

Selon Statistique Canada, 15 630 affaires d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne et 45 816 affaires de pornographie juvénile en ligne ont été signalés par la police entre 2014 et 2022⁴.

- « Les études montrent que ce sont les enfants prépubères qui courent le plus grand danger d'être représentés dans des scènes de violence sexuelle, et que 84,2 % de ces vidéos et images contiennent des sévices graves⁵. »
- Environ un million de signalements d'exploitation sexuelle juvénile sont reçus chaque mois par la CyberTipline du National Center for Missing and Exploited Children (NCMEC) aux États-Unis. La ligne d'assistance « cumule plus de 45 millions de signalements⁶ ».

L'alinéa 163.1(1)a du *Code criminel* interdit la production, la possession, la diffusion et la consultation de pornographie juvénile. La pornographie juvénile y est définie comme suit : « toute représentation [visuelle] [...] où figure une personne âgée de moins de dix-huit ans ou présentée comme telle et se livrant ou présentée comme se livrant à une activité sexuelle explicite⁷ ».

Dans le présent document, nous préférons le terme « matériel d'abus pédosexuels » à celui de « pornographie juvénile » pour désigner les images ou le contenu représentant une personne âgée de moins de dix-huit ans. En effet, les images et vidéos sexuellement explicites mettant en scène des enfants ne peuvent être considérées comme de la « pornographie » : il s'agit d'exploitation, d'agression et de violences sexuelles perpétrées à l'encontre d'enfants. Le terme « pornographie juvénile » expose à la normalisation, à la banalisation et à la légitimation des violences et de l'exploitation sexuelle des enfants. Comme l'expliquent des membres du corps professoral de l'Université de Toronto dans leur rapport aux Nations Unies, « une photo ou une vidéo d'un enfant à caractère sexuel est la preuve qu'il ou elle a été victime de violences sexuelles⁸ ». Le terme « pornographie » dans un contexte juvénile peut laisser entendre que l'enfant est volontaire dans l'acte alors qu'il est en réalité la victime d'un crime. Les enfants ne peuvent pas légalement consentir à des relations sexuelles ou à l'enregistrement d'images de

³ https://content.c3p.ca/pdfs/C3P_ChildRightsFramework_Summary_fr.pdf.

⁴ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240312/dq240312b-fra.htm>.

⁵ <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/children/sr/cfis/existing-emerging/subm-existing-emerging-sexually-aca-university-toronto-dr-sara-grimes-cewen.pdf> [TRADUCTION].

⁶ <https://protectchildren.ca/fr/ressources-et-recherche/cadre-protection-droits-enfant/>.

⁷ <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/section-163.1.html>.

⁸ <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/children/sr/cfis/existing-emerging/subm-existing-emerging-sexually-aca-university-toronto-dr-sara-grimes-cewen.pdf> [TRADUCTION].

violences sexuelles perpétrées sur eux. Nous appuyons donc le projet de loi C-291, adopté par la Chambre des communes en février 2023, et espérons que le Sénat envisagera sans délai de l'adopter à son tour.

Le matériel d'abus pédosexuels constitue un problème croissant au sein de la société canadienne. John Clark, directeur général du NCMEC, a déclaré lors d'un récent témoignage que « [l]e nombre de signalements reçus par le NCMEC témoigne d'une situation bouleversante et décourageante. Tout aussi décourageantes sont les nombreuses nouvelles tendances observées par le NCMEC ces dernières années. Ainsi, il y a eu une augmentation considérable du nombre de vidéos sur les agressions sexuelles portées à l'attention NCMEC, à qui on signale des images d'agressions sexuelles de plus en plus explicites et violentes et des vidéos où on voit des bébés et de jeunes enfants. Il y a aussi des agressions sexuelles sur demande avec paiement à la carte et des vidéos montrant le viol de jeunes enfants⁹ ». Lianna McDonald, directrice générale du Centre canadien de protection de l'enfance, parle d'un tsunami de victimes qui vont s'adresser à des organisations comme la sienne pour obtenir de l'aide afin que leurs images soient retirées des plateformes en ligne, notamment du réseau Internet et des sites Web¹⁰.

Depuis 2015, le Canada est le quatrième plus grand pays acheteur en ligne de contenu d'exploitation sexuelle en provenance des Philippines¹¹. Les délinquants canadiens achètent du matériel d'abus pédosexuels en diffusion continue provenant d'autres pays et, ce faisant, participent au trafic sexuel en ligne tout en l'alimentant, une activité contrevenant au droit canadien et international.

Distribution non consentuelle d'images intimes

En chiffres :

- Les données canadiennes déclarées par la police font état de 896 affaires de distribution non consentuelle d'images intimes signalées en 2022¹².
- Parmi ces affaires déclarées par la police, « presque toutes les victimes (97 %) étaient des jeunes de 12 à 17 ans, et la grande majorité (86 %) des victimes étaient des filles¹³ ».
- « Une analyse montre que plus de 96 % de la pornographie générée par l'intelligence artificielle est produite sans le consentement des personnes représentées¹⁴ ».
- Dans une étude portant sur plus de 850 femmes concernées par le travail du sexe, dans neuf pays différents, « 49 % ont déclaré que des activités pornographiques avaient été réalisées sans leur consentement pendant qu'elles travaillaient, et 47 %

⁹<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/43-2/ETHI/reunion-21/temoignages>.

¹⁰<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/43-2/ETHI/reunion-21/temoignages>.

¹¹ <https://www.ijm.ca/news/strengthening-prevention-response-canadian-online-sexual-abuse-philipino-children> [EN ANGLAIS].

¹² https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510000101&request_locale=fr.

¹³ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240312/dq240312b-fra.htm>.

¹⁴ <http://undocs.org/fr/A/HRC/56/48>.

ont déclaré avoir été physiquement blessées par des hommes qui les avaient forcées à mettre en scène des actes vus et appris dans des productions pornographiques¹⁵ ».

La distribution non consentuelle d'images intimes comprend :

- les images enregistrées sans consentement puis distribuées, notamment d'agressions sexuelles ou de viols (aucun consentement à l'activité sexuelle, exercée par exemple sur des personnes droguées ou endormies);
- les images enregistrées avec consentement, mais dont le partage ou la distribution n'ont pas été autorisés¹⁶.

Comme mentionné ci-haut, en 2022, 896 affaires de distribution non consentuelle d'images intimes ont été signalées à la police. Toutefois, ces chiffres ne donnent que les images détectées et signalées aux forces de l'ordre. Combien encore d'enfants, de femmes et d'hommes au Canada n'ont pas connaissance de la publication d'images à leur insu ou sans leur consentement, ni ne savent à qui s'adresser pour obtenir de l'aide le cas échéant? Combien de victimes par ailleurs de la pornographie générée par l'IA?

Ainsi que l'indique le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada dans son *Enquête sur la conformité d'Aylo (anciennement MindGeek) à la LPRPDE*, les adultes canadiens victimes de la distribution non consentuelle d'images intimes sont confrontés à de multiples risques : « Les personnes dont les images intimes ont été communiquées sans leur consentement ont subi de graves conséquences, notamment des préjudices à la réputation, financiers et émotionnels. Ceux-ci peuvent prendre la forme de harcèlement ciblé en ligne ou en personne, de perte de possibilités d'emploi et de conséquences sur la santé mentale, ce qui peut aller jusqu'au suicide¹⁷ ».

Une étude constate en effet que les jeunes femmes qui ont été confrontées à la distribution non consentuelle d'images intimes « présentent une baisse globale de leur santé mentale, de l'anxiété, de la dépression, du stress post-traumatique, des pensées suicidaires, une augmentation de la consommation d'alcool et de drogues, ainsi qu'un manque d'estime de soi et de confiance en soi¹⁸ ». Les victimes de ce phénomène sont également confrontées à un traumatisme permanent et à une violation continue de leur vie privée, car elles vivent avec la permanence de leurs images intimes sur Internet.

Images truquées ou pornographie générée par IA

En chiffres :

¹⁵ <https://www.independent.co.uk/voices/pornhub-trafficking-exploitation-change-petition-sex-work-decriminalisation-a9369616.html> [TRADUCTION].

¹⁶ Bien que cette pratique soit souvent appelée « vengeance pornographique », nous n'employons ni ne recommandons cette expression, car celle-ci est susceptible d'induire la justification de l'infraction pénale.

¹⁷ <https://www.priv.gc.ca/fr/mesures-et-decisions-prises-par-le-commissariat/enquetes/enquetes-visant-les-entreprises/2024/lprpde-2024-001/>.

¹⁸ <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/08862605221122834?icid=int-sj-abstract-similar-articles.3> [TRADUCTION].

- Entre « 96 % et 98 % des vidéos truquées disponibles en ligne présentent un contenu à caractère sexuel¹⁹ ».
- Avec l'IA qui permet de créer de fausses images pornographiques, il suffit d'« un seul homme, avec son cellulaire pour, au cours d'un après-midi, cibler 40 jeunes filles – des mineures²⁰ ».

Avec l'évolution des technologies, le libre accès à des outils comme l'IA ne cesse de croître, « exposant les enfants à des risques accrus devant la consommation, la création ou le partage de contenus abusifs, qui conduisent souvent à leur sollicitation et à leur exploitation sexuelle²¹ ». Parmi ces risques figure l'atteinte à la santé mentale, à la réputation et à la sécurité, des risques qui peuvent également constituer une menace sur le plan scolaire et professionnel²². L'utilisation d'images non consenties créées par l'IA, comme tout matériel d'abus pédosexuels et toute distribution non consentie d'images intimes, mène au harcèlement et à l'humiliation des victimes, et nuit à leur personne. L'IA générative et la pornographie par truquage constituent une nouvelle menace contre laquelle nous devons agir de toute urgence en élaborant des instruments législatifs qui protègent les victimes de tous âges.

Images à caractère violent

Nous constatons que, même s'il n'est pas nécessairement de nature illégale, une grande partie du contenu facilement accessible sur les plateformes pornographiques présente des comportements violents, dégradants et abusifs. Par ailleurs, certains contenus représentent des activités illégales, par exemple la pornographie représentant le viol ou l'inceste. Il faut étudier les répercussions de ce contenu sur la santé publique de la population canadienne.

Une étude publiée en 2020 dans la revue *Archives of Sexual Behaviour* révèle que 45 % des vidéos sélectionnées au hasard sur Pornhub présentaient au moins un acte d'agression physique. Les types d'agression physique les plus courants sont les suivants : fessée, bâillon, gifle, tirage de cheveux et asphyxie. Les femmes y étaient presque toujours (97 %) la cible de l'agression²³. Une étude évaluée par des pairs sur les scènes les plus regardées et les plus vendues de la pornographie a révélé que 90 % de ces scènes comportaient une forme ou une autre de violence émotionnelle, physique ou sexuelle à l'égard de la femme²⁴.

Les activités sexuelles à caractère agressif, violent et déshumanisant sont désormais devenues monnaie courante dans la pornographie²⁵. Les pages d'accueil de sites pornographiques grand

¹⁹ <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/children/sr/cfis/existing-emerging/subm-existing-emerging-sexually-aca-university-toronto-dr-sara-grimes-cewen.pdf> [TRADUCTION].

²⁰ <https://www.nytimes.com/2024/04/22/technology/deepfake-ai-nudes-high-school-laws.html> [TRADUCTION].

²¹ <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/children/sr/cfis/existing-emerging/subm-existing-emerging-sexually-aca-university-toronto-dr-sara-grimes-cewen.pdf> [TRADUCTION].

²² <https://www.nytimes.com/2024/04/08/technology/deepfake-ai-nudes-westfield-high-school.html> [EN ANGLAIS].

²³ <https://link.springer.com/article/10.1007/s10508-020-01773-0> [EN ANGLAIS].

²⁴ <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/20980228/> [EN ANGLAIS].

²⁵ GAIL Dines. « Pornography: A Public Health Crisis—US Capitol Hill Symposium », *Culture Reframed*, 2015. En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=7A62CdYyNSE> [EN ANGLAIS].

Code de champ modifié

public suggèrent ainsi des contenus à caractère sexuel violents à des personnes qui les consultent pour la première fois. Le *British Journal of Criminology* du mois d'avril 2021 révèle à cet effet qu'un titre sur huit montré aux nouveaux internautes sur les sites de pornographie grand public présentait des actes sexuels de nature violente²⁶. Une grande partie de ce qui est aujourd'hui accessible sur le Web est imprégnée de misogynie et centrée sur la domination et l'humiliation de la femme. Ce contenu est violent et dégradant; il est de l'ordre du châtement corporel pour les femmes concernées.

Chose inquiétante par ailleurs, les auteurs de l'étude constatent que le mot « teen » (adolescent) est celui qui revient le plus souvent dans les titres, y compris ceux mentionnant de la violence sexuelle. La forme la plus fréquente de violence sexuelle représentée y est la relation sexuelle entre membres d'une même famille, par exemple entre parents et enfants ou entre frères et sœurs. Suivent l'agression physique et l'agression sexuelle, traduites dans les titres par des termes comme « force », « punch » (coup de poing), « molest » (agression) et « brutal »²⁷.

Dans leur conclusion, les auteurs affirment que les plateformes pornographiques brouillent la frontière entre violence sexuelle et acte sexuel : « nous avons constaté que les représentations de pratiques répondant aux normes pénales en matière de violence sexuelle, notamment le viol, l'inceste et la vengeance pornographique, sont identifiées d'une manière qui non seulement minimise ou supprime leur caractère criminel, mais qui souvent ridiculise ou minimise la possibilité d'un préjudice²⁸ ». Il s'agit là d'un développement inquiétant, à savoir que la minimisation, la normalisation et la consommation accrue de pornographie à caractère sexuel violent par la population canadienne vont entraîner des répercussions en dehors du Web et contribueront à la violence hors ligne.

Préjudices causés par le matériel à caractère sexuel illicite en ligne et risques pour le public

Comme le Comité a pu l'entendre dans les témoignages et comme cela a déjà été relaté dans ce mémoire, les conséquences qui découlent de la facilité d'accès à du matériel à caractère sexuel en ligne ne sont pas un phénomène isolé. Les victimes et les internautes canadiens subissent des préjudices, et à la fois contribuent à la violence et à la traite des personnes à des fins sexuelles.

Préjudices causés aux victimes

Les enfants et les jeunes sont confrontés à des conséquences dévastatrices qui durent toute leur vie lorsque des vidéos et des images de leurs abus et de leur exploitation sont diffusées en continu et distribuées. La diffusion de leurs images intimes échappe à leur contrôle, et une fois que ces images sont en ligne, il est pratiquement impossible de les faire disparaître définitivement. Les personnes survivantes d'abus juvéniles ayant fait l'objet d'un signalement indiquent que ces images ont d'autres conséquences que celles de l'agression première :

²⁶ <https://academic.oup.com/bjc/advance-article/doi/10.1093/bjc/azab035/6208896> [EN ANGLAIS].

²⁷ <https://academic.oup.com/bjc/advance-article/doi/10.1093/bjc/azab035/6208896> [EN ANGLAIS].

²⁸ <https://academic.oup.com/bjc/advance-article/doi/10.1093/bjc/azab035/6208896> [TRADUCTION].

« L'information communiquée par les personnes interrogées dans le cadre de cette enquête montre clairement que le signalement des abus et leur diffusion exacerbent le traumatisme pour la victime²⁹. » Les personnes survivantes décrivent ainsi leur sentiment d'impuissance à empêcher la diffusion des images : le préjudice et le traumatisme perdurent.

On constate également une augmentation de la sextorsion, qui consiste à menacer de partager du matériel d'abus pédosexuels ou de diffuser des images intimes pour extorquer davantage d'images ou un paiement. « Si la victime est une fille, le prédateur va plus souvent demander d'autres photos ou vidéos à caractère sexuel. S'il s'agit d'un garçon, la rançon est presque toujours monétaire³⁰. » Selon la Gendarmerie royale du Canada (GRC), la sextorsion se produit « [lorsqu']une personne en ligne menace d'envoyer à d'autres personnes des photos ou des vidéos de vous de nature sexuelle si vous ne lui versez pas de l'argent³¹ ». Au Canada, les forces de l'ordre ont mis en garde contre l'augmentation de la sextorsion, la qualifiant « d'épidémie »³². En septembre 2023, le site Cyberaide.ca a indiqué qu'il recevait en moyenne 40 signalements de sextorsion par semaine. En novembre, ce nombre est passé à 50 signalements par semaine³³.

Au Canada, on a vu des enfants de 12 ans se suicider après avoir été victimes de sextorsion³⁴. En mai 2024, la GRC a mis en garde la population canadienne au sujet des répercussions profondes de la sextorsion sur les victimes, qui se sentent souvent « seules, honteuses, apeurées et parfois désespérées, au point de vouloir se faire du mal³⁵ ».

Une source de violence et d'agressions

Une étude commandée par le British Board of Film Classification a révélé que les mineurs découvrent la pornographie à un très jeune âge³⁶. L'étude montre ainsi que plus de la moitié des 11-13 ans (51 %) et deux tiers des 14-15 ans (66 %) ont déjà consulté de la pornographie en ligne. Certains mineurs n'avaient que 7 ou 8 ans lors de leur première exposition. Pour plus de 60 % des jeunes âgés de 11 à 13 ans, la première fois était par accident. Les jeunes peuvent en effet facilement accéder à des sites pornographiques gratuits tels que Pornhub, qui ne disposent d'aucun système de vérification efficace de l'âge.

Une méta-analyse récente d'études internationales parvient à la conclusion que la consommation de pornographie entraîne une plus grande probabilité de commettre des actes d'agression sexuelle verbale ou physique, quel que soit l'âge³⁷. Dans un rapport récent sur la

²⁹ https://protectchildren.ca/pdfs/C3P_SurvivorsSurveyFullReport2017.pdf [TRADUCTION]. Un résumé de l'enquête est disponible en français, à ce lien : https://content.c3p.ca/pdfs/C3P_SurvivorsSurveyExecutiveSummary2017_fr.pdf.

³⁰ <https://nationalpost.com/news/canada/sextortion-online-sexual-luring-meta-snapchat> [TRADUCTION].

³¹ <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/nouvelles/2024/mise-garde-grc-des-incidents-sextorsion-ciblent-garcons>.

³² <https://globalnews.ca/news/10118239/canada-sextortion-online-rise-prince-george/> [EN ANGLAIS].

³³ <https://globalnews.ca/news/10118239/canada-sextortion-online-rise-prince-george/> [EN ANGLAIS].

³⁴ <https://vancouver.citynews.ca/2023/11/29/canada-tip-line-sextortion/> [EN ANGLAIS].

³⁵ <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/nouvelles/2024/mise-garde-grc-des-incidents-sextorsion-ciblent-garcons>.

³⁶ <https://www.bbfco.uk/about-us/news/children-see-pornography-as-young-as-seven-new-report-finds> [EN ANGLAIS].

³⁷ <https://psycnet.apa.org/record/2015-58817-001> [EN ANGLAIS].

violence familiale, l'administrateur en chef de la santé publique du Canada souligne que « la croyance voulant que la violence soit acceptable et un comportement normal peut augmenter le risque de mauvais traitement pendant l'enfance et de violence entre partenaires intimes. L'exposition à de la violence peut la banaliser et en faire un comportement considéré comme normal³⁸ ».

De plus en plus d'éléments indiquent que la consultation régulière de pornographie, même sans comporter de violence sexuelle, modifie les opinions des utilisateurs à propos du viol et de la violence sexuelle³⁹. La consommation de pornographie entraînerait ainsi des répercussions sur la santé individuelle, et provoquerait notamment des altérations de la fonction sexuelle, de la dépendance, une anxiété sociale profonde et de la dépression. La pornographie modifie les attentes des jeunes et ce qu'ils peuvent accepter en matière de violence sexuelle dans les relations. Elle entraîne des répercussions sur leur capacité à développer et à maintenir des relations saines. Selon une étude réalisée aux États-Unis, « il est désormais largement reconnu que les agressions sexuelles constituent une crise de santé publique⁴⁰ ».

Les consommateurs réguliers de pornographie risquent d'être désensibilisés au contenu visionné et passer à du matériel plus choquant ou plus violent, notamment du matériel mettant en scène des adolescents et des enfants. Il est prouvé que les personnes qui regardent du contenu illicite en ligne sont plus susceptibles de devenir des agresseurs hors écran. Une étude menée par Childlight constate à cet effet que « les hommes en Australie, au Royaume-Uni et aux États-Unis qui déclarent visionner des agressions sexuelles juvéniles en ligne déclarent également être 2 ou 3 fois plus susceptibles de chercher à avoir des relations sexuelles avec des enfants âgés de 10 à 12 ans à condition qu'ils soient assurés que l'acte ne soit pas découvert⁴¹ ». L'Institut australien de criminologie a constaté que certains délinquants sexuels consommant du matériel d'abus pédosexuels diffusé en continu sur Internet se déplaçaient ou tentaient de se déplacer pour abuser des victimes en personne⁴². La consommation de matériel d'abus pédosexuels en ligne, notamment la diffusion en continu d'abus, met en danger les enfants du Canada et du monde entier.

Consommer et absorber des contenus violents en ligne rend les enfants et les jeunes susceptibles d'imiter le comportement vu en ligne. Cette situation a entraîné une augmentation des agressions sexuelles commises par des mineurs sur d'autres mineurs⁴³. Une autre étude révèle que « la consommation régulière de pornographie entraîne une plus grande exposition à des représentations pornographiques d'asphyxie (*choking*), augmentant alors la croyance que cette pratique provoque du plaisir, qu'elle est sans danger et qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir

³⁸ <https://www.canada.ca/content/dam/canada/public-health/migration/publications/departement-ministere/state-public-health-violence-familiale-2016-etat-sante-publique-violence-familiale/alt/pdf-fra.pdf>.

³⁹ LAYDEN, Mary Anne. *CESE Summit Video: Long Term Consequences of Pornography Use: Overview of the Research*, 2014. En ligne : <https://vimeo.com/111104070> [EN ANGLAIS].

⁴⁰ <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/33625313/> [EN ANGLAIS].

⁴¹ <https://childlight.org/nature-online-offending-against-children-population-based-data-australia-uk-and-usa> [TRADUCTION].

⁴² https://www.aic.gov.au/sites/default/files/2023-05/ti671_overlap_between_csa_live_streaming_contact_abuse_and_other_child_exploitation.pdf [EN ANGLAIS].

⁴³ <https://www.bbc.com/news/uk-41504571> [EN ANGLAIS].

le consentement du partenaire, rendant par conséquent largement plus probable de rencontrer cette pratique sexuelle⁴⁴ ».

Le visionnement de contenus à caractère violent et sexuel favorise la mise en place d'un environnement sexuel toxique : « L'agression sexuelle a concrètement été définie comme le fait de faire pression sur une autre personne pour qu'elle ait des relations sexuelles malgré sa déclaration explicite de non-consentement. L'exposition à la pornographie et la perception de la pornographie comme réaliste sont liées à un risque accru d'agressions sexuelles⁴⁵. »

Se trouve particulièrement à risque la santé des femmes et des jeunes filles. Une étude portant sur l'agression dans la pornographie grand public constate par exemple que les femmes sont la cible de l'agression dans 97 % des cas et que leur réaction à l'agression y est neutre ou positive, et rarement négative⁴⁶. Il est donc nécessaire que les parlementaires et les pouvoirs publics étudient les préjudices du contenu Web à caractère sexuel violent et déshumanisant, et leurs conséquences sur la population canadienne.

⁴⁴ <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/34696638/> [TRADUCTION].

⁴⁵ <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/33625313/> [TRADUCTION].

⁴⁶ https://www.researchgate.net/publication/342907785_A_Descriptive_Analysis_of_the_Types_Targets_and_Relative_Frequency_of_Aggression_in_Mainstream_Pornography [EN ANGLAIS].

Facilité d'accès et de circulation

Le contenu Web à caractère sexuel violent, dégradant, déshumanisant et illicite n'a jamais été aussi facilement accessible, y compris pour les mineurs. La facilité avec laquelle les enfants canadiens peuvent accéder à du contenu pornographique explicite et violent leur est néfaste⁴⁷.

La facilité avec laquelle il est diffusé leur est également néfaste. Comme l'indiquent des professeurs de l'Université de Toronto, « la nature du contenu numérique permet une reproduction aisée et une diffusion à grande échelle, ce qui rend difficile sa maîtrise. En outre, les capacités d'anonymisation des technologies telles que le cryptage compliquent l'identification des délinquants⁴⁸ ».

Alors que le Comité se penche sur la manière de remédier à ces préjudices, il est impératif qu'il ne revienne pas aux victimes d'effectuer la surveillance des sites de pornographie commerciale pour s'assurer que les représentations des abus et exploitation à leur encontre n'y sont pas affichées ou, le cas échéant, pour s'assurer qu'elles sont rapidement supprimées. C'est aux plateformes commerciales de s'assurer que le contenu qu'elles hébergent et dont elles tirent profit n'est pas du matériel pédopornographique, que les personnes représentées dans le contenu mis en ligne ne sont pas mineures et qu'elles consentent à ce que leur image soit publiée. Les plateformes doivent mettre en place des mécanismes pour s'assurer qu'il n'y a pas téléversement de contenu illicite. En outre, il est impératif que le cadre juridique canadien, afin de prévenir les préjudices, exige la vérification de l'âge et du consentement de toutes les personnes représentées dans le contenu à caractère sexuel, ainsi que la vérification de l'âge des internautes. Doit également y être considéré le contenu généré par IA.

Or les lacunes et les préjudices recensés ne semblent pas être pris en compte dans la version actuelle du projet de loi C-63, à savoir la proposition de Loi sur les préjudices en ligne.

Un facteur contribuant à la traite des personnes à des fins sexuelles

Selon le *rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences*, « environ 75 % des victimes de traite sexuelle sont désormais annoncées en ligne⁴⁹ ». La tendance est à l'augmentation de l'exploitation sexuelle sur le Web. À mesure que de plus en plus d'acheteurs d'actes sexuels se tournent vers des sources Web, l'exploitation en ligne des victimes au Canada et à l'international est de plus en plus motivée par des considérations monétaires.

Or les images à caractère sexuel illicite mises en ligne peuvent constituer une forme d'exploitation des victimes de la traite des personnes. Comme mentionné plus haut, il y a consommation par la population canadienne de l'exploitation sexuelle d'enfants en diffusion continue. Ces enfants sont victimes de la traite des personnes. Les femmes comme les enfants

⁴⁷ <https://parlvu.parl.gc.ca/Harmony/fr/PowerBrowser/PowerBrowserV2/20210222/-1/34824>.

⁴⁸ <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/children/sr/cfis/existing-emerging/subm-existing-emerging-sexually-aca-university-toronto-dr-sara-grimes-cewen.pdf> [TRADUCTION].

⁴⁹ <http://undocs.org/fr/A/HRC/56/48>.

sont utilisés à des fins pornographiques, avec l'enregistrement et la diffusion des images de leurs abus et de leur exploitation. La pornographie est de plus utilisée pour instaurer la relation avec les victimes de la traite et leur montrer ce que l'on attend d'elles. Le processus de piégeage implique souvent l'enregistrement des premiers abus, qui sont ensuite employés pour menacer et contrôler la victime.

L'industrie de la pornographie tire profit de la diffusion de matériel à caractère sexuel illicite, y compris celui réalisé à partir de victimes de la traite des personnes : « En décembre 2023, à la suite d'une enquête fédérale aux États-Unis, Aylo Holdings (anciennement MindGeek) a admis avoir tiré profit de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et accepté de payer une amende de 1,8 million de dollars pour échapper à des poursuites pénales à cause des vidéos qu'il avait postées sur son site⁵⁰ ». Les victimes de la traite des personnes impliquées dans cette affaire ont déclaré qu'elles avaient agi sous la contrainte et qu'elles n'avaient pas donné leur consentement.

Catharine MacKinnon, juriste féministe américaine, affirme que la pornographie est une forme de traite des personnes à des fins sexuelles : « La pornographie est l'un des moyens par lesquels les femmes et les enfants sont victimes de la traite des personnes à des fins sexuelles. Pour produire de la pornographie visuelle, on marchandise des femmes, des enfants et quelques hommes – qui constituent l'essentiel des produits de l'industrie – pour les utiliser dans des actes sexuels commerciaux⁵¹ ».

Recommandations

- 1. Nous recommandons au Comité d'appuyer l'adoption du projet de loi C-270, Loi visant à mettre fin à l'exploitation sexuelle sur Internet.** Ce projet de loi impose aux plateformes de pornographie de vérifier l'âge et le consentement des personnes figurant dans les contenus avant mise en ligne. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du mandat du ministre du Patrimoine, dont l'objet est de lutter contre les formes graves de contenu préjudiciable en ligne en vue de protéger la population canadienne, et de tenir les plateformes de médias sociaux et autres services en ligne responsables du contenu qu'ils hébergent⁵².
- 2. Nous recommandons que les plateformes pornographiques soient tenues de mettre en place une vérification de l'âge efficace et respectueuse de la vie privée en vue d'empêcher les mineurs d'accéder à leur contenu.**
- 3. Nous recommandons que les définitions juridiques du matériel d'abus pédosexuels, actuellement désigné sous le nom de « pornographie juvénile » dans le *Code criminel*, et de la distribution non consensuelle d'images intimes soient élargies pour inclure le matériel généré par l'IA.**

⁵⁰ <http://undocs.org/fr/A/HRC/56/48>.

⁵¹ <https://repository.law.umich.edu/mjil/vol26/iss4/1/> [TRADUCTION].

⁵² <https://www.pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2021/12/16/lettre-de-mandat-du-ministre-du-patrimoine-canadien>.

4. **Nous préconisons une collecte de données et une étude plus approfondie sur l’envergure et les conséquences de la distribution non consensuelle d’images intimes.** Selon le ministère de la Justice du Canada, « les données sur l’ampleur et la nature de cette activité [la distribution non consensuelle d’images intimes] sont limitées. En grande partie, ce qu’on sait de ce comportement est anecdotique et vient des États-Unis⁵³ ».
5. **Nous recommandons au Comité de tenir les recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée visant Aylo (anciennement MindGeek) en modèle de ce qui devrait être exigé de toutes les plateformes de pornographie.** Le Commissaire à la protection de la vie privée a recommandé que « la société devait : i) cesser de permettre le téléversement de contenu intime sans avoir d’abord obtenu le consentement éclairé directement de chaque personne qui apparaissait dans le contenu; ii) supprimer l’ensemble du contenu qu’elle avait recueilli précédemment en l’absence de l’obtention d’un tel consentement; et iii) exécuter un programme de gestion de la protection de la vie privée pour assumer la responsabilité des renseignements dont elle a la gestion⁵⁴ ».
6. **Nous approuvons la recommandation du Commissaire à la protection de la vie privée selon laquelle Aylo devrait faire l’objet d’une surveillance de la part d’un tiers indépendant pendant une période de cinq ans⁵⁵.**

Le tout respectueusement soumis,
L’Alliance évangélique du Canada

BUREAU DE SCARBOROUGH

10, boul. Huntingdale
Scarborough (Ont.) M1W 2S5
Numéro sans frais : 1-866-302-3362

BUREAU D’OTTAWA

275, rue Slater, bureau 810
Ottawa (Ont.) K1P 5HP
Tél. : 613-233-9868

www.theEFC.ca

EFC@theEFC.ca
x.com/theEFC
facebook.com/theefc

⁵³<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/cdncii-cndii/p6.html>.

⁵⁴<https://www.priv.gc.ca/fr/mesures-et-decisions-prises-par-le-commissariat/enquetes/enquetes-visit-les-entreprises/2024/lprpde-2024-001/>.

⁵⁵<https://www.priv.gc.ca/fr/mesures-et-decisions-prises-par-le-commissariat/enquetes/enquetes-visit-les-entreprises/2024/lprpde-2024-001/>.